

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mardi 17 juin 2025**, à 17 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Annie Neveu District no 2 Frédéric Bourgeois District no 4
 Roxane Perreault District no 3 Jean Lemieux District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents : Madame Éliane Neveu, conseillère district no 5 et Monsieur Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller district no 1

1. **Législation**

1.1. **Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance et constate le quorum.

1.2. **Adoption de l’ordre du jour**

109-06-2025

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perrault,
 Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. **Législation**
 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
 1.2. Adoption de l’ordre du jour
 2. **Administration générale**
 2.1. Conseillère ou conseiller en urbanisme – Embauche – attribution des pouvoirs en vertu de la réglementation
 2.2. Inspecteur adjoint en bâtiment et environnement – Stagiaire (emploi estival rémunéré) – attribution des pouvoirs en vertu de la réglementation
 3. **Période de questions**

2. **Administration générale**

2.1. **Conseillère ou conseiller en urbanisme – Embauche - attribution des pouvoirs en vertu de la réglementation**

110-06-2025

- ATTENDU le départ de Mme Élisabeth Markey, inspectrice en urbanisme, à la fin du mois de juin prochain;

 ATTENDU l’appel de candidatures pour le poste en objet;

 ATTENDU la Municipalité désire embaucher madame Dominique Gamelin;

 ATTENDU l’entrée en poste graduelle dont la première journée est prévue le 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche madame Dominique Gamelin, au poste de conseillère au service d'Urbanisme;
- 2- Que madame Dominique Gamelin soit autorisée à donner les avis d'infraction et les constats, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, lorsqu'il y a infraction aux lois et la réglementation comme ci-dessous :
 - a. Concernant les chiens (actuellement le règlement 728-2016 et règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002) et les amendements);
 - b. Concernant les piscines (*Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02) et les amendements);
 - c. Concernant les nuisances et le respect de l'autorité (actuellement le règlements 837-2023 et ses amendements);
 - d. Concernant les règlements d'urbanisme (actuellement) :
 - i. le règlement 840-2023 plan d'urbanisme
 - ii. le règlement 841-2023 zonage
 - iii. le règlement 842-2023 lotissement
 - iv. le règlement 843-2023 construction
 - v. le règlement 844-2023 permis et certificat
 - vi. le règlement 859-2025 PIIA
 - vii. et leurs amendements;
 - e. Concernant les fosses septiques et champs d'épuration (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) et ses amendements);
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu d'une entente convenue entre les parties;
- 4- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

2.2. Inspecteur adjoint en bâtiment et environnement – Stagiaire (emploi estival rémunéré) – attribution des pouvoirs en vertu de la réglementation

111-06-2025

ATTENDU la résolution 099-06-2025;

ATTENDU QUE le stagiaire doit être autorisé à visiter les immeubles et à donner des avis d'infraction et constats;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que monsieur Samuel Lebeau soit autorisé à donner les avis d’infraction et les constats, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, lorsqu’il y a infraction aux lois et à la réglementation comme ci-dessous :
 - a. Concernant les chiens (actuellement le règlement 728-2016 et règlement d’application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens* (P-38.002) et les amendements);
 - b. Concernant les piscines (*Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02) et les amendements);
 - c. Concernant les nuisances et le respect de l’autorité (actuellement le règlements 837-2023 et ses amendements);
 - d. Concernant les règlements d’urbanisme (actuellement) :
 - i. le règlement 840-2023 plan d’urbanisme
 - ii. le règlement 841-2023 zonage
 - iii. le règlement 842-2023 lotissement
 - iv. le règlement 843-2023 construction
 - v. le règlement 844-2023 permis et certificat
 - vi. le règlement 859-2025 PIIA
 - vii. et leurs amendements;
 - e. Concernant les fosses septiques et champs d’épuration (Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) et ses amendements).

3. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n’y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 17 h 36.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.